



G8-00179  
745513  
sc. social

Filière : B/L

Session : 2023

Épreuve de : Sciences sociales

### Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Dans le film As Bestas (2022), un couple d'agriculteurs français, assez aisés, s'installe dans une région ~~francise~~ rurale défavorisée en Espagne, où ils s'opposent à un projet d'installation d'éoliennes. Survient alors un conflit entre eux, qui prétendent défendre l'environnement local, et les natifs de la région, qui réclament l'installation de ces éoliennes dans une perspective de justice sociale. Cet exemple, qui concentre l'opposition entre les deux revendications, pose question plus largement : peut-on concilier justice sociale et défense de l'environnement ?

La justice sociale renvoie d'abord à la notion de mérite : une distribution juste des ressources économiques et sociales accorderait à chacun ce qu'il mérite, en proportion de son travail ou de sa contribution à la vie sociale par exemple. Il ne s'agit donc pas de l'efficacité, car l'équité rentre en compte. Mais la notion est plus large encore : la justice sociale renvoie à la dimension qualitative de la distribution des ressources. Par là apparaît d'ailleurs la portée politique de cette notion : rien n'indique qu'une distribution indexée sur le mérite soit nécessairement juste, et il faudrait

préciser l'importance des inégalités dans la distribution, ainsi que la nature des situations extrêmes. En tout cas, la justice sociale renvoie à la distribution à la fois primaire (le partage initial de la valeur ajoutée) et secondaire (le rôle des transferts, notamment fiscaux).

De même, la défense de l'environnement se présente comme un objectif politique, ~~de plus en plus~~ dévolu à des acteurs de plus en plus divers : par là, il apparaît que la défense de l'environnement, qui se traduit par une recomposition des procédés de production, de consommation et d'échange, a partie liée avec la question de la justice sociale. En effet, une des revendications en matière de justice sociale peut ~~être~~ porter sur le pouvoir d'achat ou l'accès à l'énergie : cela semble montrer un lien, en première apparence, entre la justice sociale et la croissance des modèles traditionnels de consommation et de production, à l'heure où la défense de l'environnement supposerait plutôt leur régence ou leur évolution.

Pourtant, les mobilisations pour la défense de l'environnement sont souvent traversées par des revendications de justice sociale : ainsi les manifestations contre les mégabassines de Sainte-Blime, qui ont commencé en novembre 2011, sont-elles dirigées contre un projet jugé néfaste pour l'environnement - ici, du point de vue du cycle de l'eau - et pour la justice sociale - du point de vue de la

répartition des bénéfices aux agriculteurs -. En ce sens, les rapports entre justice sociale et défense de l'environnement doivent être pensés, selon un point de vue dynamique, comme dépendants l'un de l'autre, en tant que la justice sociale semble à la fois une contrainte pour la défense de l'environnement et une des clés de lecture de celle-ci.

En un mot, si la volonté d'aller vers plus de justice sociale semble obstruer à la défense de l'environnement, ne faut-il pas voir dans ~~ce~~ <sup>ce dernier</sup> objectif politique l'occasion de repenser à nouveaux frais la justice sociale ?

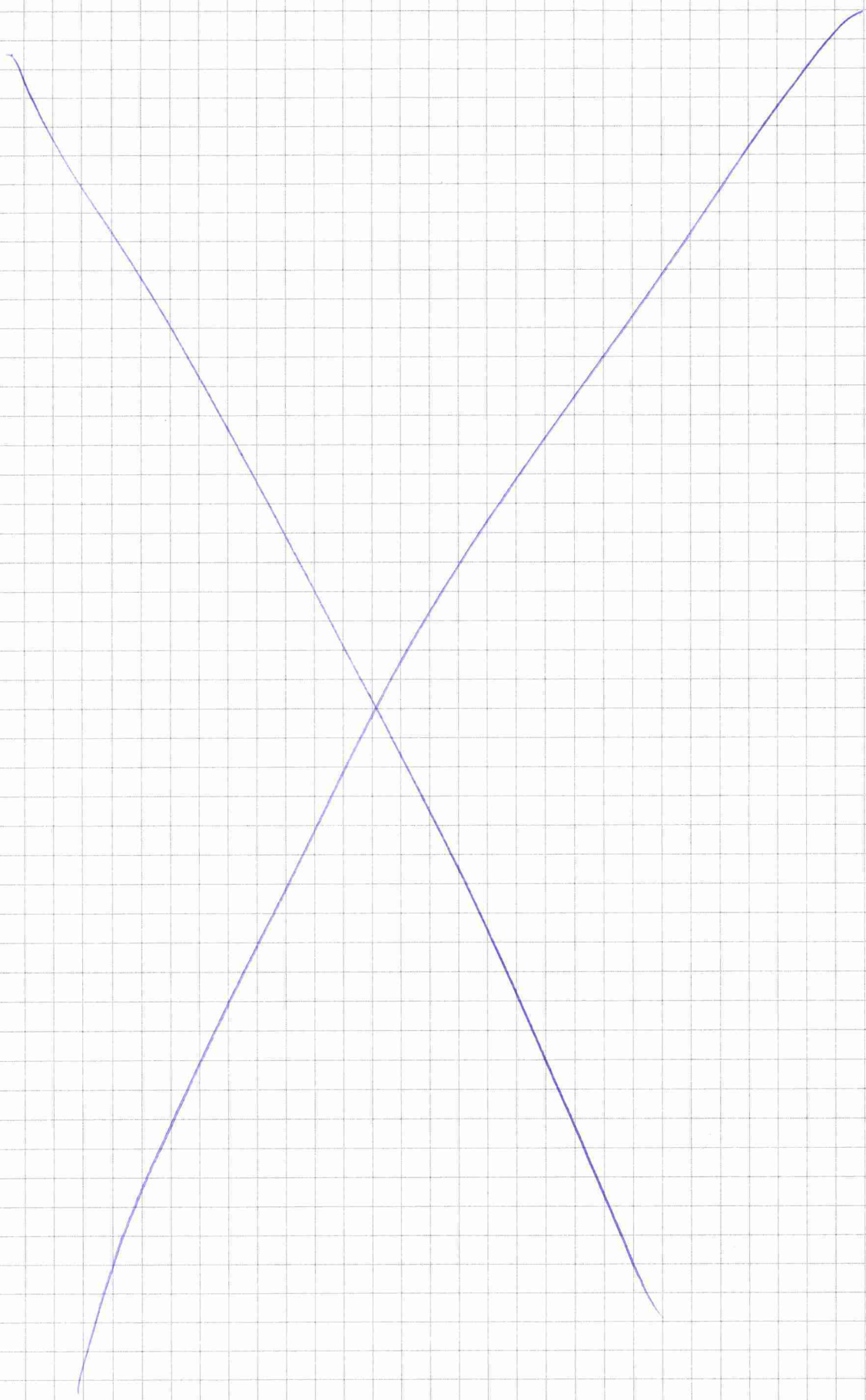
Après avoir envisagé les contradictions de l'action pour la justice sociale et la défense de l'environnement à partir des inégalités que cette dernière peut produire et reproduire (I), il faudra souligner les possibilités de conciliation de ces deux objectifs au moyen de politiques publiques et d'alliances politiques plus ou moins pérennes (II). Enfin, il conviendra d'intégrer le fait environnemental à la justice sociale elle-même, pour repenser ces deux questions ensemble, dans la mesure où la justice sociale incorpore de plus en plus une dimension environnementale et où la "défense de l'environnement" est définie selon certains rapports sociaux et économiques (III).

\*

\*

\*

La défense de l'environnement - c'est-à-dire, en pratique, <sup>des émissions</sup> des politiques de réduction <sup>v</sup> de gaz à effet de serre ou de préservation de certains espaces par exemple - entraîne une recomposition du système productif et des rapports



# Copie anonyme - n°anonymat : 745513

Emplacement  
QR Code

Filière : B/L

Session : 2023

Épreuve de : Sciences sociales

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

entre les différents acteurs, ce qui est générateur et amplificateur d'inégalités sociales.

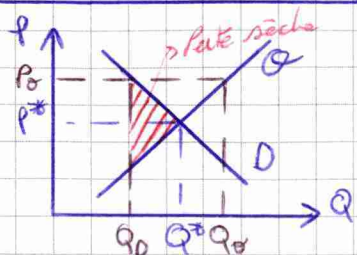
\* \* \*

Les préoccupations environnementales, revendiquées comme telles, se révèlent tout d'abord marquées socialement. Cela s'observe ~~not~~, en premier lieu, dans les conflits entre les différents acteurs aux prises avec un conflit d'ordre écologique. J. M. Jouzel et G. Lute (doc 7) notent ainsi les divergences entre le groupe des agriculteurs et celui des militants écologistes, en raison de leurs appartenances sociales respectives - les agriculteurs concernés pratiquent une agriculture dite productiviste - et de leurs intérêts économiques - ceux-ci ne peuvent prendre le risque de "se couper du milieu agricole", et singulièrement de la Jmoca -. On retrouve ici une tension fréquente, dans les mouvements sociaux, entre ceux dont les intérêts sont défendus et ceux qui font office de porte-parole : Béreard Mangin relevait ainsi, dans l'école buissonnière, l'absence de culture commune, en mai 1968, entre la jeunesse étudiante et les ouvriers. Cette

divergence objective d'intérêts recoupe les comportements électoraux des différents groupes. C. Osoe et L. Delwit (doc 6) notent ainsi la plus forte propension des groupes diplômés à voter pour les candidats écologistes, signe du caractère socialement marqué de ces préoccupations ou, à tout le moins, de leur formalisation, de leur revendication puis de leur expression électorale. En retour, les revendications de justice sociale semblent aller à l'encontre de ces objectifs, en tant qu'elles alimenteraient un système de production et de consommation à réformer. Ainsi les classes populaires sont-elles fréquemment stigmatisées pour leur supposée inconscience écologique, comme le rapporte Denis Colombi dans Où va l'argent des pauvres (2019). On voit par là un obstacle à la conciliation de ces deux objectifs qui tient aux représentations sociales des agents. Ce décalage illustre la thèse d'Inglehart sur le déplacement progressif des mobilisations politiques vers des valeurs "post-matérialistes" (The Silent Revolution), d'où d'éventuelles incompréhensions entre militants écologistes et défenseurs de la justice sociale - jugée par trop "matérialiste" parfois.

Par ailleurs, les mesures de défense de l'environnement peuvent contribuer à rompre certaines inégalités socio-économiques. S'agissant de la régulation par les prix, il apparaît que les taxes, telles que la taxe carbone, affectent en priorité les ménages les plus défavorisés.

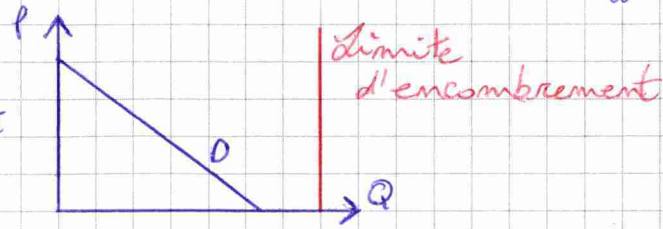
A. Berry et E. Laurent (doc 4) proposent, à ce sujet, une évaluation de l'impact de la hausse de la taxe carbone selon les déciles de vie : en particulier, le surcoût est de 0,31% du revenu disponible des ménages du premier décile, contre 0,32% pour le dixième. Ceci renvoie au fait que la part des carburants est souvent plus faible dans le budget des plus aisés : d'une part, car les trajets augmentent moins que proportionnellement ~~en~~ par rapport au revenu à partir d'un certain seuil (la propension marginale à consommer est décroissante); d'autre part, car les plus aisés peuvent plus facilement changer de mode de transport (le carburant peut être un bien inférieur, en rapport avec la loi d'Engel). On voit, à cet égard, que certaines personnes sont plus dépendantes que d'autres aux biens soumis à la réglementation environnementale : ainsi le carburant comptait-il pour 12% du revenu de ceux qui, dans le premier décile, disposait d'une voiture en 2005 (doc 5); et les inégalités entre territoires ruraux et urbains s'y ajoutent ~~de manière~~, alors que les diplômés peuvent, en ville, se passer plus souvent d'un véhicule motorisé (doc 2). Plus généralement, l'introduction d'un prix supérieur au prix d'équilibre conduit à une perte sèche de surplus collectif (triangle d'Harberger), ce qui pénalise d'abord les consommateurs qui ont le plus faible consentement à payer et les producteurs qui ont le plus fort prix de réserve. S'agissant de la régulation par les quantités,



et typiquement des quotas, elle peut produire les mêmes effets indésirés de sélection sociale. En effet, si une entreprise doit réduire sa production,

elle pourrait augmenter ses prix, et un bien à l'origine non-rival pourrait être rationné au-delà des effets souhaités (bien de club).

Le bien est donc rationné et la structure de ses



consommateurs se reconstruit vers les plus aisés, au détriment des objectifs de justice sociale.

Enfin, les politiques ou les actions de défense de l'environnement peuvent, en soi, rompre certaines inégalités, notamment socio-spatiales, entre les acteurs. Dans Sous les pavés, la terre, Flaminia Taddei (2011) observe ainsi le processus par lequel l'installation de jardins partagés dans des espaces marginalisés contribue à la revalorisation des espaces par ces acteurs et, plus ou moins à leur insu, à leur élitisation ainsi qu'à la gentrification des quartiers alentours. De même Anaïs Collet évoque-t-elle, dans Restes bourgeois, les stratégies de certains acteurs qui usent de leur engagement associatif - et, en l'espèce, écologiste - pour maintenir leur position de domination socio-spatiale.

À ce sujet, V. Oelchère (doc 8) note plusieurs éléments de justice sociale que la mobilisation écologiste contre Altéo a "oculté", tels que l'exploitation de ressources qui se trouvent en limite et qui sont accaparées par le groupe industriel, ou - plus frappant sur l'opposition entre justice sociale et défense de l'environnement - la situation de précarité matérielle des ouvriers qui dépendent du fonctionnement de l'usine contestée. La distinction entre urbains et ruraux



# Copie anonyme - n°anonymat : 745513

Emplacement QR Code	Filière : <u>B/L</u>	Session : <u>2023</u>
	Épreuve de : <u>Sciences sociales</u>	
<b>Consignes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer</li><li>• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir</li><li>• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)</li><li>• Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)</li><li>• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre</li></ul>		

(doc 5) relève du même phénomène, et on retrouve ici la question de la stigmatisation par certains groupes plus aisés de certaines revendications de justice sociale, à l'image de celles portées par les Gilets Jaunes contre la taxe carbone. De surcroît, les comportements de consommation comportent une certaine inertie - ce sont les "habitudes de consommation" de Thomas Brown - au point que les mêmes portées vers la justice sociale, par exemple vers une plus juste répartition des richesses, tendront à se rendre compatibles avec une évolution ~~simultanée~~ simultanée des pratiques écologiques.

\* \* \*

En dépit de résistances et des contradictions propres à la conjugaison de ces deux dynamiques - de l'environnement et de la justice sociale -, elles peuvent, de façon plus ou moins provisoire, être conciliées par des acteurs qui chercheraient à intégrer ces deux dimensions dans leurs démarches.

\* \* \*

À l'échelle locale ou microsociale, les deux exigences concernées peuvent parfois être conciliées au travers de la régulation marchande. Le théorème de Coase indique en effet que, sous réserve d'avoir des coûts de transaction nuls, il est possible de trouver un accord sur la régulation d'un bien commun - l'environnement en est le meilleur exemple, c'est-à-dire rival (il est épuisable) et non excluible (il ne peut avoir de prix). Lindich et Rubenfield défendent ainsi que la gestion d'une rivière polluée par une usine peut être réglée simplement en définissant des droits de propriété sur la rivière. En ce sens, la solution la plus efficace en matière écologique peut se révéler être la plus juste, puisque les gains liés au dédommagement de la pollution reviennent au propriétaire de la rivière. À l'échelle macroéconomique toutefois, la régulation marchande, qui se révèle nécessaire, doit intégrer la question de la justice sociale. Ainsi de la proposition du "lump-sum" (loc 5), c'est-à-dire d'un transfert monétaire d'un montant équivalent à chaque ménage pour neutraliser les effets pervers (indésirés) de la régulation environnementale en matière de justice sociale. Il apparaît alors possible de concilier, au moins en partie, justice sociale et défense de l'environnement, à condition de penser les deux dimensions dans la définition des outils de l'action publique, et de procéder en

deux temps pour limiter les contradictions. À propos des politiques macroéconomiques, on pourrait évoquer, de plus, la question de la compétitivité, hors-prix principalement. En effet, le développement de technologies de pointe en matière de protection de l'environnement peut contribuer à améliorer la compétitivité d'un pays, et générer une manne qui pourrait servir, ensuite, des objectifs de justice sociale. On retrouve ici implicitement la thèse de Lucas (1990), selon laquelle les travailleurs avaient intérêt à ce que les capitalistes soient assez rémunérés pour investir ~~et~~, ce qui profiterait aux premiers - et, pourrait-on ajouter aujourd'hui, à la défense de l'environnement.

Ces dynamiques supposent toutefois, pour être conciliées, d'être pensées de concert par des acteurs ayant des intérêts au moins partiellement convergents. C'est ce qui est en cause dans la mobilisation des agriculteurs contre certains pesticides (doc 7). Les auteurs parlent en effet d'une "alliance imparfaite", dans la mesure où il a fallu la construire progressivement, à la faveur d'un travail de rapprochement des questions sociales et environnementales. Le "is-le desired" ~~est~~ revient à une "constellation d'acteurs proches de l'écologie politique", c'est-à-dire à un groupe d'"entrepreneurs de morale" (Howard Becker, Outsider, 1963) qui a eu pour mission de sensibiliser un groupe social à certaines mannes politiques, par l'intermédiaire de la stigmatisation d'un adversaire commun : l'industrie phytopharmaceutique. En dépit donc de leurs divergences d'intérêts, ces deux groupes pourraient s'entendre transactionnellement et concilier, le temps d'une

mobilisation, justice sociale et défense de l'environnement. Apparaît ~~un~~ alors un lien entre la pollution environnementale et, certaines situations de domination sociale, ou en tout cas un lien dans la façon de s'y opposer : dans Pesticides, S.W. Jouzel relève ainsi le processus de construction de l'ignorance publique qui, quand elle est dénoncée par certains mouvements, l'est à la fois au nom de la justice sociale et de l'environnement - quoique pas par les mêmes personnes. On peut relever à ce sujet la connivence entre

~~les plus aisés~~ les militants écologistes et ceux pour la justice sociale, les électeurs verts étant relativement plus sensibles à cette dernière que la moyenne (doc 6).

Il convient par ailleurs de penser la justice sociale au-delà du seul accès aux ressources, c'est-à-dire comme un phénomène contractuel et relationnel. Or, les plus aisés, qui consomment plus, contribuent en moyenne davantage aux émissions de gaz à effet de serre (doc 3). Par conséquent, la justice sociale ne doit pas forcément être pensée comme le droit pour tous d'avoir accès à de tels niveaux de consommation, mais plutôt comme le droit à certains biens et services minimums - à l'image des items ~~de~~ de l'Insee dont la privation définit la "pauvreté en conditions de vie", fût-ce au prix de quelques restrictions pour les plus aisés, ou, plus généralement, pour ceux qui dépassent des seuils jugés insoutenables de pollution. Par exemple, les plus aisés ont trois fois plus de chances que les moins aisés de répondre qu'ils font

# Copie anonyme - n°anonymat : 745513

Emplacement  
QR Code

Filière : B/L

Session : 2023

Épreuve de : Sciences sociales

## Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

peu ou pas attention à la consommation d'eau de leur  
pays (doc 1). Il leur apparaît donc plus abordable de  
consentir certains efforts, et une taxe sur certains  
comportements jugés trop polluants pourrait par exemple,  
selon le principe de la taxe pigouviennne, contribuer à la  
défense de l'environnement (baisse de la pratique) et à  
la justice sociale (règne financière générée). On retrouve  
ici l'idée de Veblen (Théorie de la classe de loisir, 1899)  
selon laquelle certains groupes aisés peuvent avoir une forte  
propension à gâcher pour montrer qu'ils peuvent se le  
permettre, de sorte à tenir leur rang : une régulation de ces  
comportements pourrait servir la cause écologique et la justice  
sociale. On voit par ailleurs que le niveau de revenus  
influence le consentement à "payer davantage pour protéger  
l'environnement" (doc 1), plus que le diplôme d'ailleurs  
(doc 2), signe de ce qu'assurer un niveau de vie décent au  
plus grand nombre tout en limitant les excès pourrait permettre  
de concilier justice sociale et environnement.

\*

\*

\*

12/17

Si la justice sociale paraît un frein à la défense de l'environnement mais que cette dernière cause parvient peu à peu à intégrer cette première dimension, peut-être faut-il envisager, en retour, la justice sociale comme tributaire des enjeux environnementaux.

\*

\*

\*

La défense de l'environnement peut parfois se présenter dans un cadre et un contexte plus large, par exemple au travers des revendications de réparation du milieu de vie" (doc 8). Ici apparaît la notion de "justice environnementale", ici réparative mais pas toujours, qui est une composante à part entière de la justice sociale. On voit par là même les enjeux de classe, notamment, derrière les mobilisations pour la défense de l'environnement. Dans l'animal et la mort, (2021), Charles Stepanoff note par exemple l'attachement de certains chasseurs à leur environnement, semblable à la disparition de la perdrix, qu'ils attribuent aux mêmes acteurs que ceux qui détiennent les intérêts économiques dominants. C. Bose et P. Dehaut (doc 6) notent, par ailleurs, combien certains climats "anciens" (relatifs par exemple aux classes sociales, et donc à la justice sociale) se mêlent aux "nouveaux", portés sur des aspects tels que l'environ-

mentent, les mobilisations environnementalistes peuvent ainsi être l'occasion pour un groupe social de retrouver une identité collective et de l'affirmer, par exemple en "faisant] valoir leur attachement à la colline" (doc 3).

De plus, la justice sociale rentre en compte dans la variabilité des effets des changements climatiques, par exemple, selon les populations: en 2017, les plus aisés ont ainsi 50% de chances de plus de dire qu'ils ne ressentent pas ~~ce~~ ces effets-ci (doc 2) par rapport aux moins aisés.

On retrouve ici ce qu'avait montré Klimenberg à propos de la Lumière à Chicago, qui a été vécue de façon différenciée selon les milieux sociaux. La question de la "soutenabilité" de la croissance, enfin, doit être prise en compte, car la consommation actuelle peut compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins - on pourrait parler de "justice générationnelle".

Par ailleurs, il faut relever le rôle de la contrainte, comme élément essentiel des politiques environnementalistes et de justice sociale. En effet, les classes les plus favorisées se caractérisent par ceci qu'elles ont plus souvent le choix, qu'elles sont moins souvent contraintes, en matière de consommation en tout cas. Les plus aisés consomment en effet plus fréquemment de la viande comme des produits "bio" (doc 1), ce qui montre qu'ils sont en capacité de valoir les registres et de combler des pratiques revendiquées vertueuses avec d'autres très polluantes, telles que l'aviation (doc 1). On peut référer à cet égard au travail

de Claire Lemine sur Les Intermittents du biz, où il est question de membres de classes supérieures qui consomment des produits bio en fonction des circonstances et des risques, c'est-à-dire non comme une véritable contrainte écologique qu'ils s'imposent, mais plutôt comme une ressource, un privilège. La question de la justice sociale doit donc être posée avec celle de la défense de l'environnement, car la refonte du modèle productif agricole suppose une demande correspondante suffisante, et donc que suffisamment de consommateurs soient intéressés, en mesure et disposés à acheter de tels produits. On pourrait ajouter à ceci le privilège qu'il y a, peut-être, à pouvoir faire de l'écologie politique l'enjeu central : la Rebière note en effet (doc 8) que "l'absence de mobilisation peut constituer le signal faible des inégalités les plus fortes". En d'autres termes, la problématique de la justice sociale se révèle de façon évidente dans la question environnementale, et cette dernière ne peut être pensée pleinement qu'avec cette première : "ne pas choisir entre la fin du monde et la fin du mois", pouvait-on lire en 2019 sur certains sond-points.

Enfin, la question environnementale et la question sociale sont liées toutes les deux à l'énergie du productivisme et éventuellement de ses limites. C'est ce qui est en cause au doc 7 - c'est d'ailleurs le sujet de potentielles discordes entre les différents groupes -, dans la mesure où le mode dominant de production agricole est perçue comme ayant partie liée avec deux questions ici soulevées - de même qu'à Sainte-Blime, plus récemment. On peut noter à



# Copie anonyme - n°anonymat : 745513

Emplacement QR Code	Filière : <u>B/L</u>	Session : <u>2023</u>
	Épreuve de : <u>Sciences sociales</u>	
<b>Consignes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer</li><li>• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir</li><li>• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)</li><li>• Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)</li><li>• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre</li></ul>		
<p>cet égard à quel point les goûts populaires, souvent stigmatisés, ne sont pas toujours plus en décalage que les goûts bourgeois ou savants avec le souci de l'environnement. Contre tout misérabilisme - la question environnementale ne pourrait affecter les plus défavorisés que pour autant que leur situation matérielle s'est améliorée avant -, la justice sociale doit donc être pensée à partir des trajectoires concrètes des individus et du rapport qu'ils entretiennent à leur environnement. Or, en l'occurrence, Christine et Claude Brignon rapportent une forte valorisation de la nature dans leur alimentation (<i>« Styles d'alimentation et goûts populaires », 1999</i>), de même que les plus aisés, étudiés par Sophie Rubisson-Auvellon, qui fréquentent des Amap.</p> <p>La justice sociale intervient donc dès la construction du défi environnemental comme problème public, processus de définition managé socialement, à l'analyse de partitions politiques antérieures par exemple (<u>doc 6</u>). C'est ce que note Chloé Gabrivan dans <i>« Une construction sociale de l'utilité publique »</i> : de fait, la construction d'un problème public, même <i>« d'intérêt général »</i>, se heurte à</p>		
		<u>16/17</u>

des intérêts socio-économiques spécifiques, et c'est à ce niveau que la question de la justice sociale intervient prioritairement.

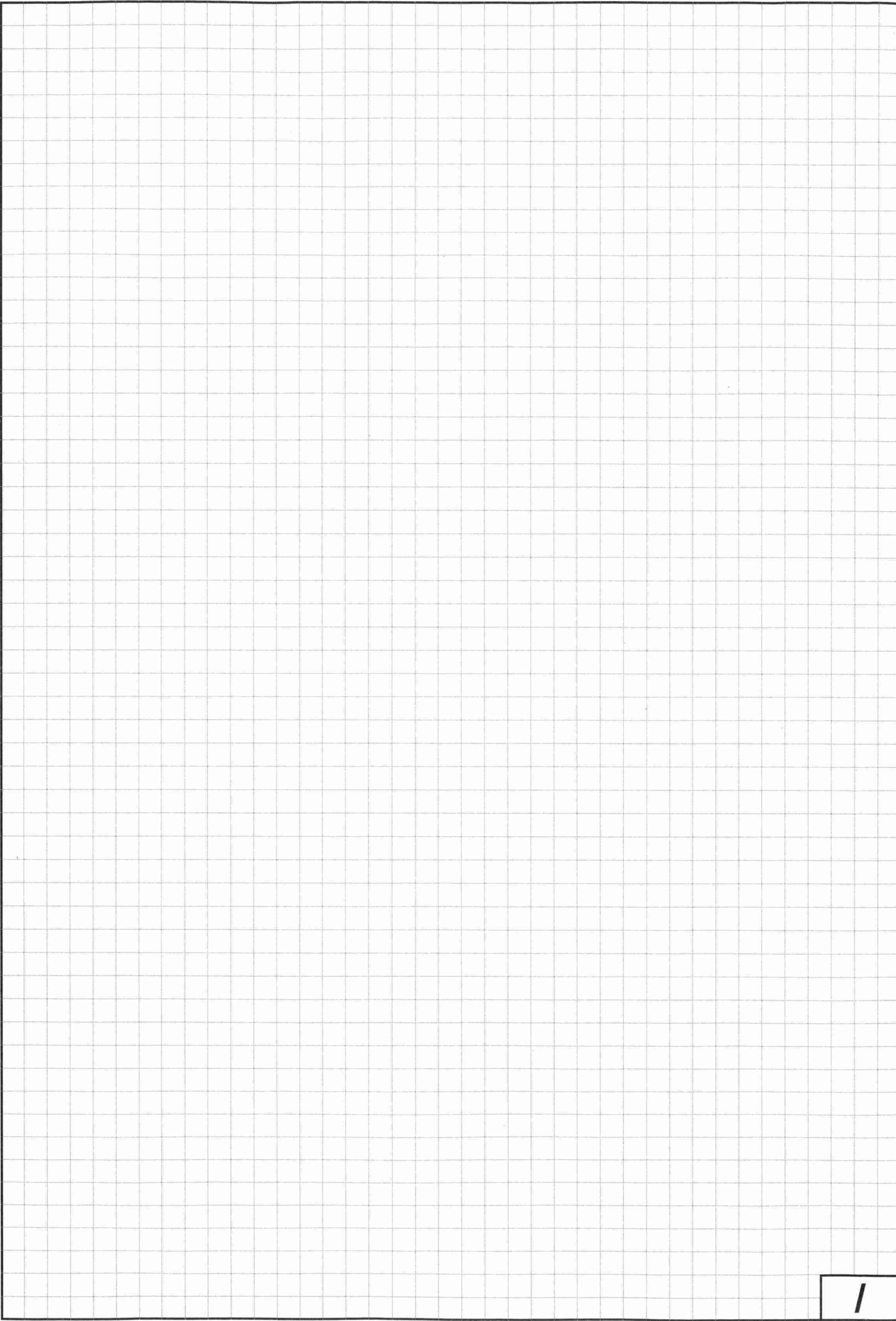
\*

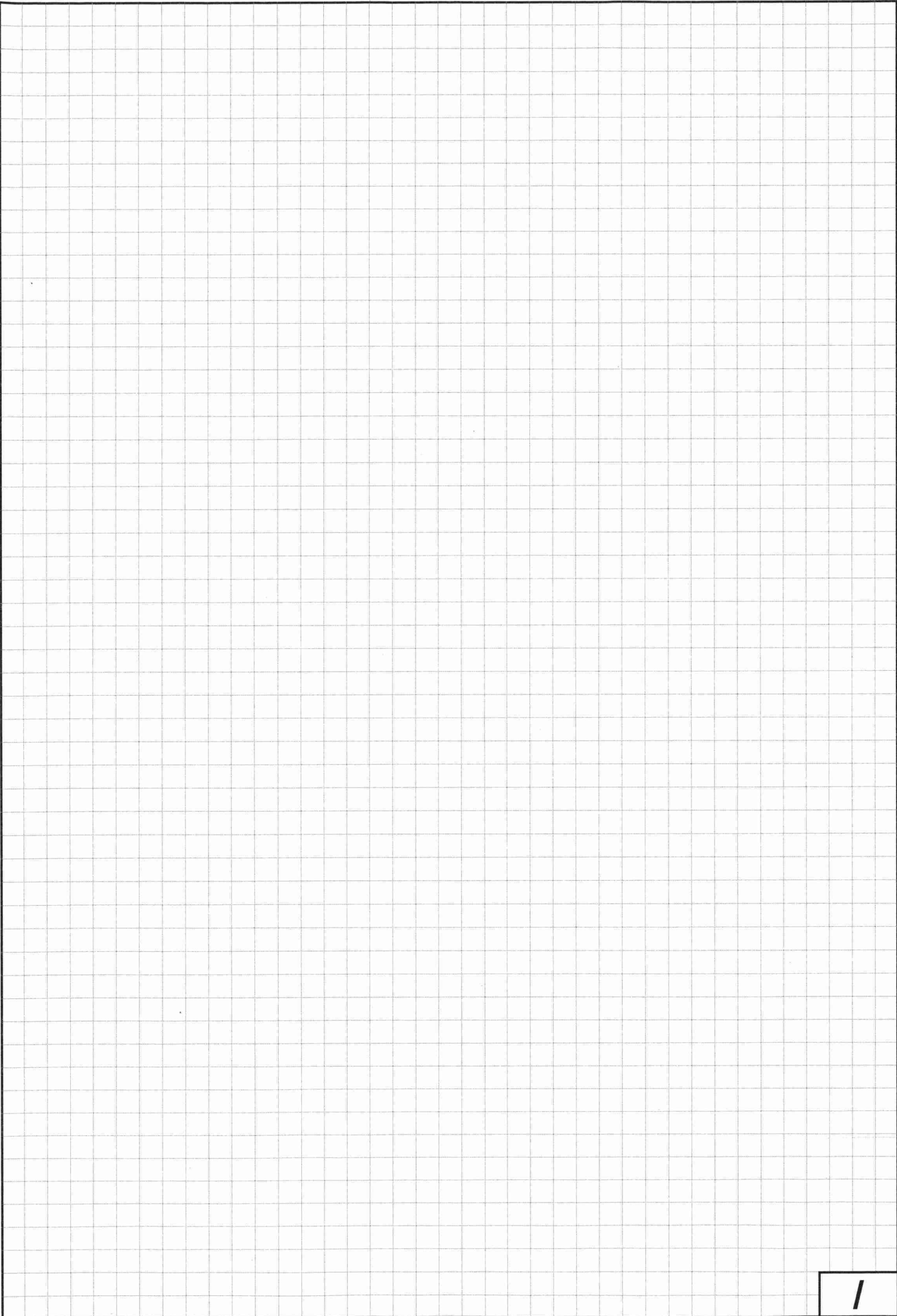
\*

\*

Tout conclure, en dépit de contradictions bien réelles entre certains objectifs de justice sociale et les politiques de défense de l'environnement, il apparaît possible de concilier ces deux objectifs pour peu de les penser en interaction.

Plus encore, ces deux problèmes apparaissent de moins en moins dissociables : à ce point car la justice sociale peut de moins en moins être envisagée au-delà de sa dimension environnementale, et car le fait environnemental lui-même est considéré d'emblée comme un problème social qui exprime et renforce des enjeux <sup>sociaux</sup> plus larges.





/